



Département du MORBIHAN

2024/16/12/05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (arrivée à 20h50), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren.

Procurations : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Mickaël à JANNY Patrick, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, ULLIAC Morgane à TROALEN Anne, PICARDA Styren à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/12/2024  
Convocation affichée le : 09/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Procurations (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/12/2024  
Publié ou notifié le 20/12/2024  
Certifié exécutoire le 20/12/2024  
A GOURIN, le 20/12/2024.

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



### 5- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PAYES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) propose un service de traitement des payes du personnel et des indemnités des élus. Ce service, basé sur une mutualisation des moyens, offre aux collectivités une solution fiable pour sécuriser et simplifier la gestion des rémunérations, tout en bénéficiant de l'expertise du CDG.

Afin de bénéficier de ce service, il est proposé de confier l'établissement des payes du personnel communal et des indemnités des élus au CDG 56 par le biais d'une convention. Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2027.



## Département du MORBIHAN

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

1. Approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour l'établissement des payes du personnel et des indemnités des élus.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.
3. Préciser que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,  
**APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour l'établissement des payes du personnel et des indemnités des élus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant,

**DÉCIDE** que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.